

25 jan 2019 -16:45

Appartient à [Conseil des ministres du 25 janvier 2019](#)

Modifications concernant les indemnités de procédure

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux indemnités de procédure.

Le projet modifie l'arrêté royal existant en matière d'indemnités de procédure. La loi du 21 février 2010 n'est pas encore entrée en vigueur vu qu'aucun arrêté n'a été pris. L'objectif est de remédier à cette situation.

Le projet d'arrêté royal ne comporte que peu de différence avec le projet présenté en 2009 dont il reprend la philosophie. Il répond à deux objectifs :

- opérer des corrections terminologiques dans la version néerlandaise
- fixer une date d'entrée en vigueur pour la loi du 21 février 2010, à savoir la même que celle du présent arrêté

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 octobre 2007 fixant le tarif des indemnités de procédure visées à l'article 1022 du Code judiciaire et fixant la date d'entrée en vigueur des articles 1er à 13 de la loi du 21 avril 2007 relative à la répétibilité des honoraires et des frais d'avocat, et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2010 modifiant les articles 1022 du Code judiciaire et 162bis du Code d'instruction criminelle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice, chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires européennes
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@just.fgov.be